

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 – 1161

4EME SALON DU LIVRE
« FESTILIVRES »
SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

IMPASSE MALBRANQUE
PARKING HENRI LOUCHART

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route, notamment son article L 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 8 - 2024 - 452 du 9 avril 2024 portant la délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation du 4ème salon du livre "Festilivres", il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de l'impasse Malbranque et du parking attenant à droite de l'entrée du Palais des Sports Henri LOUCHART le samedi 27 septembre 2025

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 27 septembre 2025 de 6h00 à 19h00 sur l'Impasse Malbranque, côté droit face à l'entrée du Palais des Sports Louchart sur la totalité des places de stationnement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 27 septembre 2025 de 6h00 à 19h00 sur le parking attenant à droite de l'entrée du Palais des Sports Henri LOUCHART.

Article 3 : La circulation sera réduite au pas sur la partie restante de l'impasse Malbranque.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE



Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 8 août 2025

Le Maire,

Pour le Maire

Le Premier Adjoint

Pierre-Emmanuel GIBSON

Acte publié le 15 août 2025

Pierre-emmanuel GIBSON
1er Adjoint
14 août 2025